

ARRETE N°A2024_091

Modification de la circulation et interdiction de stationner sur la Rue des Cinq Ormes

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411-25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA- CIT Pavillons – 16 Rue Gustave Eiffel – cs 60165-95691 GOUSSAINVILLE Cedex, tendant à modifier le stationnement Rue des Cinq Ormes entre le n°9 et le n°15, pendant des travaux de terrassement et la réalisation d'accessoire pour le compte d'Enedis,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du lundi 25 mars 2024 et jusqu'au vendredi 12 avril 2024, pendant des travaux de terrassement et réalisation d'accessoire pour le compte d'Enedis, Rue des Cinq Ormes, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, tronçon compris entre le n°15 et le n°17 de ladite rue.

ARTICLE 3 : Toute ouverture de fouille en dehors des heures de chantier sera comblée ou protégée à l'aide d'une tôle sur chaussée et trottoir.

ARTICLE 4 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 6 : Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.



ARTICLE 7: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 8: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise SOBECA, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h, du matin du lundi au dimanche.**

ARTICLE 9: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – entreprise SOBECA– CIT Pavillons – 16 rue Gustave Eiffel – cs 60165-95691 GOUSSAINVILLE,
- Monsieur le Directeur - entreprise ENEDIS - Direction Régionale IDF EST – 12 rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN– Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy le 13 mars 2024

Pour le Maire et par délégué
Laurent COTTE



1^{ER} Adjoint au Maire

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional